

SG MAGNOLIA



SG Magnolia

SOMMAIRE



Objectifs d'investissement

4



Avantages et inconvénients

5



Mécanisme du produit

7



Exemples de remboursement

9



Présentation du sous-jacent

11



Fiche technique

13

SG Magnolia

Une possibilité de profiter de l'éventuelle performance positive des marchés actions internationaux, couplée à un remboursement au minimum de 100% de votre capital⁽¹⁾ à l'échéance.

- **Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾** et une garantie du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique, ci-après le « titre » ou le « produit ».
- Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type "actions".
- **Durée d'investissement recommandée** : 10 ans environ* en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé.
- **Éligibilité** : Unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)**.
- **Produit émis par SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois**, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale⁽²⁾ de la formule et des sommes dues au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.
- Le présent document ainsi que toute référence au **Fonds sous-jacent** ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du Fonds.

* La durée d'investissement recommandée du produit entre la dernière date de détermination du *Niveau Moyen Initial* et la date d'échéance est de 9 ans, 11 mois et 16 jours. Cette durée d'investissement n'intègre pas la période de commercialisation.

** La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure. En cas de sortie avant l'échéance (pour un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite), rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), et en dehors des cas de remboursement anticipé, la sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau du sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. (2) Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure (21/05/2026), qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de Société Générale, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



Les informations dans ce document sur ce placement n'ont pas de valeur contractuelle.



Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> et du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note/ Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite). Le DIC et l'annexe vous seront remis par votre Conseiller en agence avant toute souscription du produit en question.

L'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à sa situation patrimoniale et budgétaire y compris à sa capacité à subir les pertes, son objectif et son horizon de placement, à ses compétences financières, son profil investisseur ainsi qu'à ses préférences en matière de finance durable.

Comment fonctionne-t-il ?

SG Magnolia est un produit adossé aux marchés « actions » internationaux. Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution du Fonds Andante Transatlantic* (nommé ci-après « le Fonds »). Afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾, quelle que soit l'évolution du Fonds, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 5,30%⁽²⁾).

SG Magnolia VOUS EXPOSE, POUR UNE DURÉE MAXIMUM DE 10 ANS ENVIRON, AUX MARCHÉS « ACTIONS » INTERNATIONAUX.**

La valeur de remboursement de ce produit dépend de l'évolution du Fonds **Andante Transatlantic**.

■ **AVEC UN REMBOURSEMENT DU CAPITAL INITIAL⁽³⁾ À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾, QUELLE QUE SOIT L'ÉVOLUTION DU FONDS**

■ **UN MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE AUTOMATIQUEMENT À L'ISSUE DE CHACUNE DES ANNÉES 3 À 9⁽²⁾**

À l'issue de chacune des années 3 à 9⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé si le *Niveau Moyen Annuel*⁽⁴⁾ du Fonds observé⁽¹⁾ est supérieur ou égal à son *Niveau Moyen Initial*⁽⁴⁾. Dans ce cas, l'investisseur reçoit⁽²⁾ son capital initial⁽³⁾ augmenté d'un gain conditionnel de 5,60% par année écoulée depuis le 07/10/2026 (voir en page 6 pour le détail du remboursement). Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum est de 5,30%⁽²⁾.

■ **UN GAIN CONDITIONNEL PLAFONNÉ DE 5,60%⁽²⁾ PAR ANNÉE ÉCOULÉE DEPUIS LE 07/10/2026**

À l'échéance, si le *Niveau Moyen Final*⁽⁴⁾ du Fonds observé⁽¹⁾ est supérieur ou égal à son *Niveau Moyen Initial*⁽⁴⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ son capital initial⁽³⁾ augmenté d'un gain conditionnel de 5,60% par année écoulée depuis le 07/10/2026, soit un gain conditionnel de 56% (voir en page 6 pour le détail du remboursement). Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut est de 4,54%⁽²⁾ dans ce cas.

Le nombre d'années pleines écoulées est un nombre entier d'années, indépendamment du nombre de jours calendaires.

* Voir description du Fonds en pages 11 et 12.

** La durée d'investissement recommandée du produit entre la dernière date de détermination du *Niveau Moyen Initial* et la date d'échéance est de 9 ans, 11 mois et 16 jours.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en pages 13 et 14 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2026 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. Les montants éventuellement remboursés seront versés sur le support monétaire du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite). (3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans la présente brochure désignent la valeur nominale des titres de créance structurés, soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais liés au cadre d'investissement. (4) Veuillez vous référer à l'encart en bas de la page 7 pour la définition de ce terme.

Avantages et inconvénients (1/2)

INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital à l'échéance. En cas de revente du produit avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain conditionnel ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite), le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une partie de la hausse éventuelle du Fonds sous-jacent (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 5,30%⁽¹⁾) du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- La durée du produit n'est pas connue à l'avance (comprise entre 3 et 10 ans environ).
- Le **Niveau Moyen Initial** correspond à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur une période de 5 jours ouvrés à compter du 07/10/2026 (inclus), ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.
- Le **Niveau Moyen Annuel** et le **Niveau Moyen Final** correspondent à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur une période de 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation correspondante (incluse), ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.
- En raison de sa politique de distribution, le Fonds Andante Transatlantic détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de Fonds

(pour une valeur liquidative du Fonds au 21/05/2026 de 97,68 Euros). L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les souscripteurs du titre de créance ne perçoivent pas le dividende détaché par le Fonds mais bénéficient indirectement de ce détachement au travers du profil de rendement du produit.

- Du fait de cette politique de distribution, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du Fonds sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du Fonds sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un Fonds équivalent distribuant les dividendes réellement perçus, ce qui aura pour effet de diminuer (respectivement augmenter) la probabilité de remboursement automatique anticipé du produit et d'augmenter (respectivement réduire) le risque de perte en capital à l'échéance. Sans tenir compte des dividendes réellement perçus par le Fonds, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du Fonds est plus important en cas de baisse du Fonds par rapport à son niveau initial (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du Fonds, ainsi que celle du produit, en résulteraient accélérées.
- L'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit du garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur SG Issuer ou du garant Société Générale (qui induit un risque sur le remboursement).

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2026 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

Avantages et inconvénients (2/2)

AVANTAGES

- À l'issue de chacune des années 3 à 9, si le *Niveau Moyen Annuel* du Fonds observé⁽¹⁾ est supérieur ou égal à son *Niveau Moyen Initial*, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors son capital initial⁽³⁾ augmenté d'un gain conditionnel de 5,60% par année écoulée depuis le 07/10/2026 (voir ci-dessous pour le détail du remboursement), soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 5,30%⁽²⁾.
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le *Niveau Moyen Final* du Fonds observé⁽¹⁾ est supérieur ou égal à son *Niveau Moyen Initial*, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ son capital initial⁽³⁾ augmenté d'un gain conditionnel de 5,60% par année écoulée depuis le 07/10/2026 (voir ci-dessous pour le détail du remboursement), soit un gain total de 56% du capital initial⁽³⁾ (correspondant à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,54%⁽²⁾).
- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, l'investisseur bénéficie du remboursement de son capital initial⁽³⁾, quelle que soit l'évolution du Fonds.

À NOTER

SG Magnolia est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite). La présente brochure décrit les caractéristiques du produit SG Magnolia et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé. **L'assureur ne s'engage que sur le nombre des unités de compte mais pas sur leur valeur liée à un risque de marché. La valeur de cette unité de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les versements nets effectués sur le support sont convertis en unités de compte représentatives du support. Le nombre d'unités de compte s'obtient en divisant le montant net du versement par la valeur nominale en euros du support. Chaque début de mois, l'assureur prélève un nombre d'unités de compte correspondant à l'application du taux de frais de gestion mensuel du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite). Ce nombre d'unités de compte calculé au titre des frais de gestion vient en diminution du nombre d'unités de compte du support détenues sur le contrat.**

Par conséquent, en cas de remboursement (anticipé ou à l'échéance), le remboursement est calculé à partir du nombre d'unités de compte détenues par le client au moment du remboursement donc diminué des frais de gestion. Le remboursement sera investi au sein du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite) sur une Unité de Compte monétaire référencée dans le contrat. Pour plus de détails, référez-vous à la note/notice d'information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite).

Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en pages 13 et 14 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2026 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans la présente brochure désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 Euros. Ce terme s'entend hors droits d'entrée, hors frais sur versement ou frais sur arbitrage.

Mécanisme du produit (1/2)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE POSSIBLE À L'ISSUE DES ANNÉES 3 À 9

Deux cas sont possibles :

SCÉNARIO 1 :

Le produit continue

À l'issue des années 3 à 9, si le *Niveau Moyen Annuel* du Fonds observé⁽¹⁾ est strictement inférieur à son *Niveau Moyen Initial*, le produit continue.

SCÉNARIO 2 :

Le produit est remboursé par anticipation

À l'issue des années 3 à 9, si le *Niveau Moyen Annuel* du Fonds observé⁽¹⁾ est supérieur ou égal à son *Niveau Moyen Initial*, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

Le capital initial⁽³⁾
+
un gain conditionnel de 5,60%⁽²⁾ par année écoulée depuis le 07/10/2026
(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 5,30%⁽²⁾)

À NOTER

Le *Niveau Moyen Initial* correspond à la moyenne des valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur une période de 5 jours ouvrés à compter du 07/10/2026 (inclus) (cf. caractéristiques du produit en pages 13 et 14).

À titre d'exemple, si les valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur les 5 jours ouvrés prédéfinis étaient égales à 86,82 EUR ; 87,41 EUR ; 86,82 EUR ; 86,46 EUR et 86,90 EUR, alors le *Niveau Moyen Initial* serait de 86,88 EUR.

Le *Niveau Moyen Annuel* et le *Niveau Moyen Final* correspondent à la moyenne des valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur une période de 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation correspondante (incluse) (cf. caractéristiques du produit en pages 13 et 14). À titre d'exemple, si les valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur les 10 jours ouvrés prédéfinis étaient égales à 86,12 EUR ; 84,99 EUR ; 85,86 EUR ; 85,75 EUR ; 86,69 EUR ; 86,87 EUR ; 87,44 EUR ; 86,92 EUR ; 86,36 EUR et 86,95 EUR, alors le *Niveau Moyen* serait de 86,40 EUR.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en pages 13 et 14 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2026 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans la présente brochure désignent la valeur nominale des titres de créance structurés, soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais sur versement, frais d'arbitrage ou frais d'entrée liés au cadre d'investissement.

Mécanisme du produit (2/2)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 10 ANS

À l'échéance, en l'absence de remboursement anticipé automatique, deux cas sont possibles :

SCÉNARIO 1 : DÉFAVORABLE

Remboursement du capital initial⁽¹⁾

Si le *Niveau Moyen Final* du Fonds observé⁽¹⁾ est strictement inférieur à son *Niveau Moyen Initial*, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 29 septembre 2036 :

Le capital initial⁽³⁾

(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0,00%⁽²⁾)

SCÉNARIO 2 : FAVORABLE

Remboursement du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain conditionnel

Si le *Niveau Moyen Final* du Fonds observé⁽¹⁾ est supérieur ou égal à son *Niveau Moyen Initial*, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 29 septembre 2036 :

Le capital initial⁽³⁾

**+
un gain conditionnel de 5,60%⁽²⁾ par année écoulée
depuis le 07/10/2026, soit un gain conditionnel de
56%**

*(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de
4,54%⁽²⁾)*

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en pages 13 et 14 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2026 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans la présente brochure désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 Euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais sur versement, frais d'arbitrage ou frais d'entrée liés au cadre d'investissement.

Exemples de remboursement (1/2)

REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE LE 29 SEPTEMBRE 2036

Ces graphiques constituent des illustrations et non un indicateur fiable des performances futures. Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

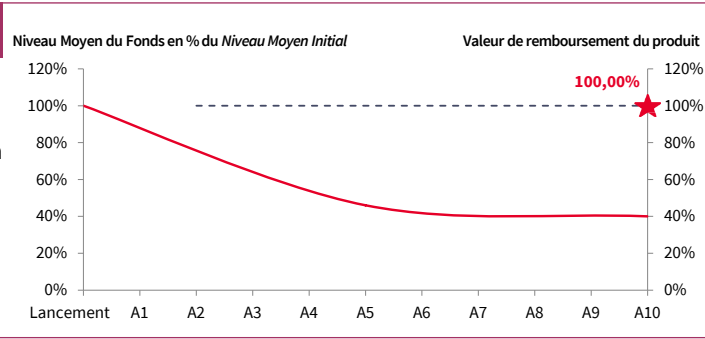
MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT

Cas défavorable

À l'issue de chacune des années 3 à 9, le *Niveau Moyen Annuel* du Fonds est inférieur à son *Niveau Moyen Initial*. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance, le *Niveau Moyen Final* du Fonds observé⁽¹⁾ est égal à 40% de son *Niveau Moyen Initial*, soit inférieur au seuil de versement du gain à l'échéance (100% du *Niveau Moyen Initial*). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors, le capital initial⁽³⁾.

Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut est de 0,00%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut du Fonds⁽⁴⁾ de -8,75%.



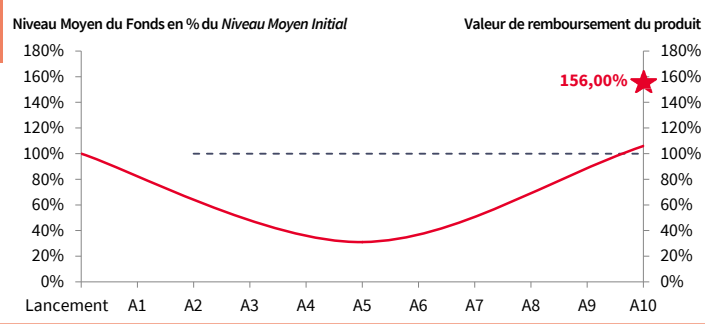
MARCHÉ HAUSSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT

Cas médian

À l'issue de chacune des années 3 à 9, le *Niveau Moyen Annuel* du Fonds est inférieur à son *Niveau Moyen Initial*. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance, le *Niveau Moyen Final* du Fonds observé⁽¹⁾ est égal à 106% de son *Niveau Moyen Initial*, soit supérieur au seuil de versement du gain à l'échéance (100% du *Niveau Moyen Initial*). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors, son capital initial⁽³⁾ majoré d'un gain conditionnel de 5,60% par année écoulée depuis le 07/10/2026, soit 156,00% du capital initial⁽³⁾.

Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut est de 4,54%, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut du Fonds⁽⁴⁾ de 0,58%.



----- Seuil de remboursement anticipé automatique à partir de l'année 3 et de versement du gain à l'échéance (100% du *Niveau Moyen Initial*)

★ Valeur de remboursement du produit SG Magnolia
— Évolution du Fonds

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en pages 13 et 14 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2026 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans la présente brochure désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 Euros. (4) Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut pour un investissement direct dans le Fonds est calculé hors frais et hors dividendes.

Exemples de remboursement (2/2)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À L'ISSUE DE L'ANNÉE 3

Ces graphiques constituent des illustrations et non un indicateur fiable des performances futures. Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

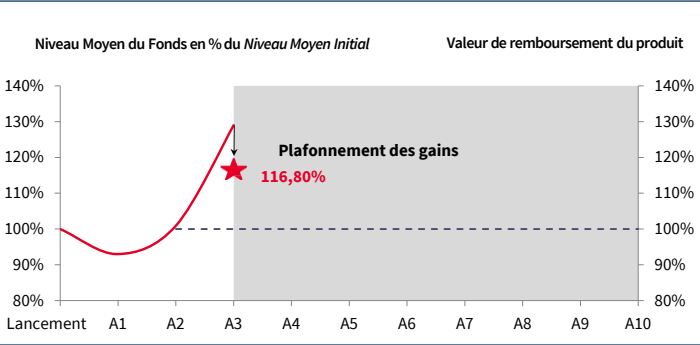
MARCHÉ HAUSSIER À L'ISSUE DE L'ANNÉE 3

Cas favorable

À l'issue de l'année 3, le *Niveau Moyen Annuel* du Fonds est égal à 129% de son *Niveau Moyen Initial*, soit supérieur au seuil de remboursement anticipé (100% du *Niveau Moyen Initial*).

Le produit est donc automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à la date de remboursement anticipé correspondante, son capital initial⁽²⁾, majoré d'un gain conditionnel de 5,60% par année écoulée depuis le 07/10/2026, soit 116,80% du capital initial⁽²⁾.

Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut est de 5,30%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut du Fonds⁽³⁾ de 8,84%, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains. Le produit s'arrête.**



Seuil de remboursement anticipé automatique à partir de l'année 3 et de versement du gain à l'échéance (100% du *Niveau Moyen Initial*)

—

Évolution du Fonds

★

Valeur de remboursement du produit SG Magnolia

Fin de vie du produit

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2026 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (2) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans la présente brochure désignent la valeur nominale des titres de créance structurés, soit 1 000 euros. (3) Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut pour un investissement direct dans le Fonds est calculé hors frais et hors dividendes.

Présentation du sous-jacent (1/2)

ZOOM SUR LE FONDS ANDANTE TRANSATLANTIC

Le Fonds Andante Transatlantic (ci après « **le Fonds Sous-jacent** »).

Le présent document ainsi que toute référence au Fonds Sous-jacent ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du Fonds. Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément.

Le Fonds Andante Transatlantic (LU2667749233) est un Fonds géré activement par Société Générale Investment Solution (France)⁽¹⁾, **dont les actions sont sélectionnées au sein d'un univers de départ constitué par les actions de l'indice Solactive GBS CW DM US & Eurozone EUR Index.** Les actions sont équitablement réparties entre **50% pour la Zone Euro et 50% pour la Zone US** avec la **possibilité d'investir jusqu'à 10% dans des actions des pays de l'OCDE.** Les actions retenues sont celles qui devraient bénéficier des initiatives de relocalisation et ainsi être moins exposées au risque d'implémentation ou d'augmentation des droits des douanes. La composition du **Fonds Sous-jacent** repose sur une analyse financière et extra-financière. L'exposition du **Fonds Sous-jacent** aux actions est pilotée dynamiquement de manière à réduire son risque ou rechercher de la performance.

Le **Fonds Sous-jacent** est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 euros par an. De ce fait, si les dividendes distribués par les actions composant du **Fonds Sous-jacent** sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance du **Fonds Sous-jacent** en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un Fonds dividendes non réinvestis classique. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en euros sur la performance du **Fonds Sous-jacent** est plus important en cas de baisse du niveau du **Fonds Sous-jacent** qu'en cas de hausse. Aussi, en cas de marché baissier continu, la baisse du **Fonds Sous-jacent** serait accélérée.

Pour illustrer l'impact du prélèvement forfaitaire en prenant l'indice de référence du marché actions Europe, l'Eurostoxx 50, si l'on ramenait ce dernier au niveau du **Fonds Sous-jacent** à la date du 21/05/2026, soit à 97,68 euros, le niveau historique moyen annuel des dividendes distribués par les composantes de l'EuroStoxx 50 sur les 10 dernières années représenterait 2,06 euros (source : Bloomberg SX5ED Index à fin 2025) à comparer aux 5 euros du prélèvement forfaitaire du **Fonds Sous-jacent**. Cet écart de prélèvement de 2,94 euros induirait une sous-performance théorique de 3,01% la première année.

À noter que l'Euro Stoxx 50 a été utilisé comme exemple pour se cantonner à un indice de référence notoire avec des données publiques et non à des fins de comparaison indicative des performances. Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 5 euros par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant le **Fonds Sous-jacent** et réinvestis.

Les dividendes passés ont trait à des périodes passées et ne constituent pas une prévision des dividendes futurs.

Ce produit est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul le sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions sur la base de certains critères ESG tels que détaillés dans les règles propres au Fonds. L'exposition de l'investisseur à la performance de ce sous-jacent ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. Ce produit ne constitue pas une « obligation verte ».

Il est rappelé aux investisseurs que la prise en compte des facteurs ESG dans la sélection des composants du sous-jacent n'est pas une garantie de performance du sous-jacent et/ou du rendement financier du produit.

Pour de plus amples informations sur le **Fonds sous-jacent**, son objectif de gestion et suivre l'évolution de sa valeur liquidative, veuillez consulter le site : <https://investmentsolutions.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/autres-fonds/details/isin/LU2667749233/>

Sources : Société Générale Investment Solutions et Bloomberg, mai 2026

Présentation du sous-jacent (2/2)

PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AU FONDS ARDANTE TRANSATLANTIC TELS QUE DÉCRITS DANS LE PROSPECTUS DU FONDS

Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément.

La présente liste ne répertorie pas tous les risques associés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus sont seulement mentionnés à titre indicatif et ne peuvent pas être considérés comme une description complète des risques liés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus doivent être lus en complément du paragraphe « facteurs de risque » du prospectus du Fonds. Les facteurs de risque décrits ci-dessous sont une traduction en français de la version originale du prospectus officiel visé par le régulateur (la CSSF) et publiée en langue anglaise sur le site de Société Générale Investment Solutions (France). En cas de divergence entre les deux versions (française et anglaise), seule la version anglaise du prospectus fait foi.

Le prospectus complet du Fonds Ardante Transatlantic, compartiment de la SICAV SOLYS est disponible à l'adresse :

https://investmentsolutions.societegenerale.fr/en/file/importfundsfile/LU2667749233_PROSPECTUS_FR/

Risque de perte en capital : La mise de fonds n'est pas garantie. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer une partie ou la totalité de leur investissement.

Risque que l'objectif d'investissement du compartiment ne soit pas atteint : Il ne peut être donné d'assurance que le compartiment atteindra son objectif d'investissement. Il ne peut être garanti que la société de gestion ou le gestionnaire de portefeuille (le cas échéant) parviendront à allouer des actifs du compartiment de manière profitable pour ce dernier. De plus, il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie énoncée dans l'Objectif d'investissement et la Politique d'investissement du prospectus aboutissent à une évolution positive de la valeur des actions. Un compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

Risque lié aux actions : Le compartiment pourra être exposé, directement ou indirectement, à des titres de participation. Le prix d'un titre de participation peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques du marché sur lequel le titre de participation est négocié. Le prix des titres de participation peut aussi fluctuer au rythme des anticipations des investisseurs. Les actions sont plus volatiles que les obligations dont les revenus sont raisonnablement prévisibles sur une période donnée, dans des conditions macroéconomiques stables.

Dépendance vis-à-vis du gestionnaire des investissements : La politique d'investissement dépend fortement (notamment en ce qui concerne sa performance) de l'expertise et des capacités du gestionnaire des investissements et est notamment soumise au risque que l'objectif d'investissement ne soit que partiellement atteint.

Risque de liquidité : Dans certains cas, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend leur vente difficile à leur juste valeur ou au prix de la dernière valeur liquidative officielle du compartiment. Le manque de liquidité peut entraîner un retard dans la vente des investissements concernés ou, dans le cas d'OPC, un retard exceptionnel entre le jour de négociation des souscriptions ou des rachats et leur date d'exécution. Lors de ce retard occasionné, qui peut être important, la capacité du compartiment à changer son allocation suite aux évolutions du marché peut être réduite et la valeur des investissements peut connaître des mouvements de prix défavorables. Dans un tel cas, le compartiment pourrait voir sa valeur diminuer et/ou suspendre de manière temporaire la publication de sa valeur liquidative et/ou refuser des demandes de souscriptions/rachat.

Risque de change : Même si chaque Compartiment est libellé dans la devise de base, il peut investir dans des actifs libellés dans bien d'autres devises. La valeur liquidative du Compartiment libellée dans sa devise de base fluctuera en fonction de la variation des taux de change entre la devise de base et les devises dans lesquelles les investissements des Compartiments sont libellés. Un compartiment peut donc être exposé au risque de change.

Source : Société Générale Investment Solutions, mai 2026

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

En bref (1/2)

FICHE TECHNIQUE DE L'INSTRUMENT FINANCIER SG MAGNOLIA⁽¹⁾

■ Nature juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique.
■ Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale).
■ Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure (21/05/2026). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
■ Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts ⁽²⁾ .
■ Règlement / Livraison	Euroclear France
■ Éligibilité	Unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite).
■ Devise	EUR
■ Code ISIN	FR0014018MI4
■ Période de commercialisation	01/07/2026 au 30/09/2026. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/09/2026.
■ Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite : minimum de 1 500 € ⁽³⁾ (frais sur versement ou frais d'arbitrage inclus).
■ Cotation	Bourse de Luxembourg
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Prix d'émission	997 € - Le prix d'émission de l'instrument financier sera de 997 € et progressera quotidiennement selon un taux annuel de 1,1868% prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 30 septembre 2026. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 30 septembre 2026, 12 h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG Magnolia sont disponibles sur http://prospectus.socgen.com
■ Niveau de garantie à l'échéance	Garantie du capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).
■ Date d'émission	01/07/2026
■ Détermination du Niveau Moyen Initial	Le Niveau Moyen Initial correspond à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur la période des 5 jours ouvrés qui suivent la date d'observation du 07/10/2026 (incluse) : 07/10/2026 ; 08/10/2026 ; 09/10/2026 ; 12/10/2026 ; 13/10/2026

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (3) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation ou de retraite (contrats retraite), le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Magnolia. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite) dont ceux de Sogécap et de Antarius dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. ANTARIUS - Société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 514 060 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 402 630 826 RCS NANTERRE - Siège Social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Centre Relation Client - 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9. Ces contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite) sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (www.orias.fr)).

En bref (2/2)

FICHE TECHNIQUE DE L'INSTRUMENT FINANCIER SG MAGNOLIA

■ Dates d'observation du Niveau Moyen Annuel (Cours de clôture du Fonds)	Le Niveau Moyen Annuel correspond à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur la période des 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation correspondante (incluse) : 24/09/2029 ; 23/09/2030 ; 22/09/2031 ; 22/09/2032 ; 22/09/2033 ; 22/09/2034 ; 24/09/2035
■ Dates d'observation du Niveau Moyen Final (Cours de clôture du Fonds)	Le Niveau Moyen Final correspond à la moyenne des cours de clôture du Fonds sur la période des 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation du 22/09/2036 (incluse) : 09/09/2036 ; 10/09/2036 ; 11/09/2036 ; 12/09/2036 ; 15/09/2036 ; 16/09/2036 ; 17/09/2036 ; 18/09/2036 ; 19/09/2036 ; 22/09/2036
■ Seuil de remboursement anticipé automatique	100% du Niveau Moyen Initial du Fonds
■ Seuil de versement du gain à l'échéance	100% du Niveau Moyen Initial du Fonds
■ Dates de remboursement anticipé potentiel	01/10/2029 ; 30/09/2030 ; 29/09/2031 ; 29/09/2032 ; 29/09/2033 ; 29/09/2034 ; 01/10/2035
■ Date d'échéance	29/09/2036
■ Sous-jacent	FondsAndante Transatlantic (Code ISIN : LU2667749233 ; Code Bloomberg : SOLANDT LX Equity)
■ Durée de placement recommandée	9 ans, 11 mois et 16 jours à compter de la dernière date de détermination du Niveau Moyen Initial, en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé. Cette durée d'investissement n'intègre pas la période de commercialisation.
■ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.
■ Droits d'entrée	Selon les contrats.
■ Droits de sortie	Néant
■ Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,50% du montant des titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat ⁽¹⁾ .
■ Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale et à compter du 07/10/2026, une valorisation supplémentaire du titre de créance sera assurée tous les jours par FINALYSE S.A.R.L, société de service indépendante financièrement de Société Générale. Ce service est payé par Société Générale.
■ Publication de la valeur liquidative des titres	Bloomberg, Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.

(1) En complément des informations fournies sur les frais, avant toute souscription, dans la documentation commerciale et réglementaire, le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement.

Projet D'agroforesterie



LA REFORESTATION ET L'AGROFORESTERIE : QUELS ENJEUX MAJEURS POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITÉ ?

Face à l'ampleur des enjeux environnementaux auxquels nous faisons face au niveau mondial, il est crucial de déployer à large échelle les solutions pouvant notamment lutter contre l'érosion de la biodiversité et endiguer les déforestations. Parmi ces solutions, Société Générale vous propose de contribuer au financement de l'agroforesterie, l'agriculture régénératrice des sols, et la reforestation en France.

QUI EST PUR ?

Créée en 2008, PUR (« PURE PROJECT ») est une entreprise française certifiée B Corp qui a pour ambition de régénérer les écosystèmes. Grâce à sa contribution auprès d'entreprises souhaitant investir sur le territoire Français dans des projets à impact environnemental et social, PUR finance et accompagne des projets d'agroforesterie et de reforestation avec et en faveur des agriculteurs et forestiers via son programme ICI ON SEME.

Avertissement

- Avant tout investissement dans ce produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents.
Les investisseurs sont également invités à se rapprocher de leur conseiller financier habituel pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à leur objectif et leur horizon de placement, à leur situation patrimoniale et budgétaire, à leurs compétences financières ainsi qu'à leur profil investisseur et leurs préférences en matière de durabilité. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Dans un contexte de tensions géopolitiques, l'évolution future des marchés financiers peut être très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient conduire une analyse approfondie des risques et des bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier.
- SG Magnolia est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 10 ans environ. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.

Les facteurs de risque sont notamment:

- **Risque lié à l'inflation :** Si le niveau d'inflation est élevé pendant la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.
- **Risque de marché :** ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité :** ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de crédit :** les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- **Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie :** ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

LE PROGRAMME ICI ON SÈME SOUTENU PAR SG Magnolia : QUELS BÉNÉFICES ?

Le programme agroforestier France Ici on sème de PUR sélectionné par Société Générale ambitionne de contribuer au retour de l'arbre champêtre, en accompagnant avec PUR et ses partenaires les agriculteurs afin de maximiser l'impact des arbres sur leurs systèmes de production.

Ce produit prévoit le paiement d'un montant de 0,10% du montant total des titres effectivement distribués à un prestataire externe (« PURE PROJECT »).

A titre indicatif, une contribution totale de 15 000 euros, correspondant à un montant total de titres placé de 15 millions d'euros, PUR :

- s'engage à planter 1 000 arbres ;
- s'engage à restaurer la fertilité de 33 000 m² de sols ;
- Permet d'augmenter les populations d'ingénieurs du sol comme les vers de terre ; et
- Contribue à renforcer la biodiversité, favorisant ainsi des habitats naturels plus sains et résilients ;
- implique 1 à 2 agriculteurs.

En échange de cette rémunération, le prestataire s'engage à mener des projets de reforestation visant à régénérer des écosystèmes et soutenir les services écosystémiques tels que la biodiversité, les habitats naturels, la régulation du microclimat, la qualité de l'eau et la santé des sols en France. Plus de détails et d'informations sont disponibles sur le site : <https://www.pur.co/fr/project/agroforesterie-france/>

Ce prélèvement a pour conséquence de potentiellement réduire le rendement du produit, en défaveur des investisseurs, par rapport à un produit de caractéristiques identiques qui n'aurait pas comporté un tel prélèvement.

Source : PUR, novembre 2025

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite)

Ce titre de créance est proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite). Nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par le garant à l'échéance. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré ou de sortie du support (rachat ou arbitrage, sortie en rente, terme du contrat) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (contrats retraite).

Disponibilité du prospectus

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 29/06/2026, se rattachant au prospectus de base en date du 15/05/2026, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les **Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale**, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », et/ou sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu), et/ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme%20d%20emission%20de%20titres%20de%20creance_15.05.2026 ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « <https://prospectus.socgen.com> ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.**

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Rachat ou Remboursement Anticipé :** Société Générale peut s'engager contractuellement à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits. **Événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent :** ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person" et "IRS U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est ni une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ni une U.S. person au sens du paragraphe 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA. Afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des États-Unis » (« Non- United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base. **Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Société Générale est enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493. **Conflit d'intérêt :** L'investisseur est informé que l'émetteur du titre de créance ainsi que la société de gestion du fonds, SGIS (France), sont des sociétés du groupe Société Générale, ce qui pourrait, potentiellement, générer un conflit d'intérêt. Une politique de prévention de détection et de gestion des conflits d'intérêt liés aux activités du groupe Société Générale vise à limiter ces conflits potentiels. **Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties :** conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Disponibilité du document d'informations clés :** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://kid.sgmarkets.com/#/priips/kid> en renseignant le KID ID disponible auprès de votre distributeur. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>. **L'Association Française des Produits d'Investissement de Détail et de Bourse** (l'AFPDB) a publié sur son [site internet](#) des informations complémentaires sur les produits structurés et les bons réflexes à adopter avant d'investir sur ce type de produit.



Rédaction de ce document achevée le 21/05/2026.
Société Anonyme au capital de 930 492 767,50 euros au 7 mai 2026.
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 552 120 222 Numéro APE : 651C Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris No TVA : FR 27 552 120 222
Intermédiaire en assurance, dûment enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 022 493 (www.orientas.fr) - ADEME : FR231725_01YSGB.
Siège Social 29 bd Haussmann, 75009 Paris - SG est une marque de Société Générale - Crédit photo: Getty Images – Décembre 2025.

